



Convention du 30 octobre 2014 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la Principauté du Liechtenstein sur la reconnaissance mutuelle des certificats de capacité et des attestations de la formation professionnelle initiale

RS 0.412.151.4; RO 2015 53

Traduction¹

Modification de la Convention

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein sont convenus des modifications suivantes de l'annexe:

Annexe
(art. 4, al. 1)

No de la profession	Dénominations professionnelles CH/FL au masculin	Dénominations professionnelles CH/FL au féminin	Orientations
80200	Agent d'exploitation CFC/ Agent d'exploitation CC	Agente d'exploitation CFC/ Agente d'exploitation CC	
53108	Réalisateur publicitaire CFC/ Réalisateur publicitaire CC	Réalisatrice publicitaire CFC/ Réalisatrice publicitaire CC	
52003	Aide-plâtrier AFP Aide-plâtrier AP	Aide-plâtrière AFP Aide-plâtrière AP	
52002	Plâtrier constructeur à sec CFC Plâtrier constructeur à sec CC	Plâtrière constructrice à sec CFC Plâtrière constructrice à sec CC	
53002	Peintre CFC Peintre CC	Peintre CFC Peintre CC	
53003	Aide-peintre AFP Aide-peintre AP	Aide-peintre AFP Aide-peintre AP	
65328	Laborantin en physique CFC Laborantin en physique CC	Laborantine en physique CFC Laborantine en physique CC	
73305	Conducteur de véhicules légers AFP Conducteur de véhicules légers AP	Conductrice de véhicules légers AFP Conductrice de véhicules légers AP	

¹ Texte original allemand (AS 2016 47).

N° de la profession	Dénominations professionnelles CH/FL au masculin	Dénominations professionnelles CH/FL au féminin	Orientations
80201	Employé d'exploitation AFP Employé d'exploitation AP	Employée d'exploitation AFP Employée d'exploitation AP	

La modification de la profession n° 18109 ne concerne que le texte allemand.